

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par la délibération n° 1998-2735 en date du 25 mai 1998, vous avez accepté qu'une consultation soit lancée par voie d'appel d'offres restreint sur performances, pour la refonte du système urbain de références. Vous avez également approuvé le projet de dossier de consultation des entrepreneurs qui vous était soumis et autorisé monsieur le président à signer le marché en découlant ainsi que tous les actes contractuels s'y référant.

La procédure qui a été lancée a permis à la Communauté urbaine de demander aux entreprises de fournir un important effort de conception, pour proposer une solution technique appropriée à partir de l'expression de ses besoins.

Il s'agissait de concevoir autour d'un produit de nouvelle génération, un système d'information géographique qui disposerait d'un niveau de fonctionnalités au moins équivalent au système actuel, qui représente un énorme capital de données et de traitements (une vingtaine d'applications couvrant les domaines de l'urbanisme, du foncier, de la voirie, des réseaux, des secours...).

De plus, le nouveau système devrait offrir un ensemble d'améliorations sur le plan technique, fonctionnel, organisationnel et financier permettant de :

- pérenniser, accroître la diffusion des données et des traitements (dans les subdivisions territoriales, les communes, auprès des interlocuteurs privilégiés de la Communauté urbaine : EDF, fermiers...),
- diminuer les coûts par des gains de productivité,
- garantir l'intégration et la cohérence avec le système d'information communautaire.

Ce projet a été identifié comme prioritaire au schéma directeur informatique et a fait l'objet d'une inscription de moyens exceptionnels dans le cadre de la programmation pluriannuelle.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, onze dossiers de candidatures ont été examinés, cinq dossiers de consultations des entrepreneurs ont été envoyés et quatre entreprises ou groupements conjoints d'entreprises ont fourni une offre recevable.

Ces entreprises ou groupements ont fait l'objet de tests techniques de performances et ont été auditionnés par la commission d'appel d'offres sur performances.

Suite à cette audition, les concurrents ont été amenés à deux reprises à préciser, compléter ou modifier leur offre, comme le rendent possible les prescriptions de l'article 303 du code des marchés publics. En effet, leur engagement par rapport aux contraintes du programme fonctionnel détaillé était imprécis et insuffisant.

Le montant de l'opération était sur sa durée estimé à 9 300 000 F TTC.

Cette estimation tenait compte d'un prix moyen journalier constaté sur les marchés de prestations intellectuelles passés en 1997 et actuellement en cours de validité, alors que les concurrents ont fondé leur prix sur l'état du marché informatique actuel dont les prix sont très nettement à la hausse.

L'augmentation qui en résulte, nécessite que le montant d'opération soit modifié ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2735 en date du 25 mai 1998 ;

Vu l'article 303 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** que l'estimation du montant de l'opération qui lui avait été fournie soit actualisée et portée à 10 145 000 F TTC.

**2° - Autorise** la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**3° - Les dépenses** afférentes aux différents lots seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - fonction 022 - compte 205 100 pour les dépenses d'investissement - même fonction - compte 611 800 pour les dépenses de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,